



SOLIDAIRES – UNITAIRES – DÉMOCRATIQUES
SUD Education et Recherche 86
Bat. B, 2 Rue Marcel Doré
86000 Poitiers
portable : 07 87 96 35 02
sudeduc86@gmail.org



Poitiers, le 10 janvier 2018

Affaire des 10 de Poitiers : la solidarité l'emporte face à la répression!

Le 19 mai 2016 à Poitiers l'intersyndicale de Poitiers CGT-FSU-SOLIDAIRES-CNT-UNEF-SGL contre la loi Travail-El Khomry avait appelé à une manifestation avec action de soutien aux cheminots de la SNCF en grève. Près de 400 personnes avaient alors envahi les voies ferrées durant 1h30, bloquant la circulation sans dégradation, dans la bonne humeur et la détermination.

Suite à cette action, 9 puis 10 militants avaient reçu une convocation au tribunal correctionnel de Poitiers au motif d'avoir pénétré dans l'enceinte de la SNCF, bloqué la circulation, et refusé ensuite de donner leurs empreintes aux enquêteurs de police. Ces 10 personnes étaient toutes reconnues comme militant-e-s anticapitaliste et/ou libertaires, actifs dans les luttes locales. Parmi eux Benoît Sauvage, secrétaire de SUD PTT 86 et Pierre Lhomme, secrétaire de SUD Education et Recherche 86. Solidaires 86 était la seule organisation de l'intersyndicale ciblée par la police.

Le 17 novembre 2017 le procès des 10 a eu lieu à Poitiers. La mobilisation du comité de soutien a été réussie puisque plusieurs centaines de personnes, dont de nombreux-ses syndicalistes, étaient venues (parfois de loin) soutenir bruyamment les prévenu-e-s et goûter à la cantine des luttes. Cette matinée de procès a clôturé deux mois d'actions de soutien et d'information. Le procureur, empêtré dans son ciblage politique évident et quelque peu effacé par l'ambiance des soutiens, avait tout de même requis des amendes de 1000€ par prévenu (1500€ pour ceux ayant un casier judiciaire), ainsi que le remboursement de près de 7000€ de dommages à la SNCF.

Le délibéré du procès a été rendu le 21 décembre 2017. La relaxe des prévenus que nous exigeons n'a pas eu lieu puisque nos camarades ont été condamnés individuellement à une amende de 100€ avec sursis (et sans sursis pour les casiers judiciaires). Ils ont aussi été condamnés au remboursement collectif de 1700€ à la SNCF (ainsi qu'aux frais de justice ordinaires de 124€ par personne).

Cependant, en comparaison avec ce que risquaient nos camarades, cette peine apparaît presque symbolique. Le tribunal reconnaît implicitement que cette affaire sentait trop fort le procès politique, sans toutefois avoir le courage d'aller jusqu'à la relaxe.

Malgré cette claque, le procureur n'a pas fait appel de la décision.

La grande gagnante reste la solidarité qui a permis la mise en place d'un rapport de force public en amont du procès. Et surtout : l'ensemble des dons individuels et collectifs adressés au comité de soutien nous permettent de couvrir l'ensemble des frais de justice exigés!

Ces mois de lutte nous encouragent à continuer plus que jamais l'action contre les « lois travail » successives qui imposent la régression sociale. Pour la solidarité!